

COMMISSION CORPORATE GOVERNANCE FONDATION PRIVEE

Rapport d'activités Commission Corporate Governance

Juin 2012 – Mai 2013

1 Introduction

Veillez bien trouver ci-après le rapport d'activités de la Commission Corporate Governance ("Commission") de juin 2012 à mai 2013.

À l'initiative de la FEB, d'Euronext Brussels et de la CBFA et des autres membres fondateurs, la Commission est devenue une fondation privée en mai 2007. Le principal objectif de la Commission est d'assurer que les dispositions du Code restent pertinentes pour les sociétés cotées et sont régulièrement mises à jour en fonction de la pratique, de la législation et des normes internationales. Le Code 2009 s'inscrit dans ce processus.

La Commission est assistée par un Groupe de Travail Permanent présidé par M. Philippe Lambrecht. Prennent également part à ce groupe de travail le prof. Van de Berghe, des représentants d'Euronext, de la FEB et de l'IRE. Un représentant de la FSMA assiste aux réunions de ce groupe de travail.

La Commission utilise aussi des groupes de travail ad hoc qui approfondissent des thèmes spécifiques ou rédigent des notes explicatives.

La Commission dispose d'une collaboratrice à mi-temps. Depuis février 2013, cette fonction est assurée par Mme Annelies De Wilde. Nous tenons à remercier Mme Astrid Rubens pour ses années de précieuse collaboration.

La Commission se réunit en général quatre fois par an.

Des informations plus détaillées sur la Commission sont disponibles sur le site web : <http://www.corporategovernancecommittee.be/fr/home/>

Rue des Sols 8
B – 1000 Bruxelles

T + 32 2 515 08 59
F + 32 2 515 09 85

2 Rapport d'activités de la Commission et du Groupe de travail permanent

2.1 Règle pratique pour la procédure de nomination et de réélection de l'auditeur externe visant à garantir la qualité et la transparence de l'audit (juin 2012)

Les évolutions européennes actuelles concernant la profession d'audit traduisent un souhait de renforcer la qualité et la transparence de l'audit par l'intervention d'un auditeur externe indépendant. Le choix de l'auditeur externe est capital à cet égard, de même que la fonction du comité d'audit.

C'est dans ce but que la Commission Corporate Governance a publié un instrument pratique destiné à aider les entreprises dans l'application de la disposition 5.2/20 du Code belge de gouvernance d'entreprise sur la procédure de nomination du commissaire.

2.2 Examen de l'opportunité d'une révision du Code 2009

La première édition du Code date de 2004. Cette version a été revue en profondeur dans le courant de 2008 (application pour les entreprises à partir de 2009). Depuis lors, la Commission a contribué activement à la mise en œuvre de la bonne gouvernance.

Plusieurs notes explicatives ont été élaborées dans le courant de 2010-2012 dans le but d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de corporate governance. Citons à titre d'exemple la grille de rémunération et les règles pratiques pour un 'explain' de qualité.

Quatre ans après la publication du Code 2009, la question d'une évaluation de celui-ci s'est posée. Pour examiner la nécessité d'une telle démarche, la Commission a commandité en 2012 une étude indépendante au cabinet d'avocats Allen & Overy. Cette étude approfondit plusieurs thèmes de discussion spécifiques (le rôle des actionnaires, la CG en fonction de la taille de l'entreprise, les règles de conduite pour les administrateurs, l'interaction entre le comité d'audit et l'auditeur externe et le rôle du président) et compare notre Code 2009 aux codes de plusieurs pays voisins (à savoir la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et, pour certaines matières, l'Italie).

La conclusion générale de cette étude est qu'il n'est pas nécessaire de revoir le Code 2009, et ce pour quatre raisons. Premièrement, la Belgique a en grande partie transposé les directives européennes et il n'y a pas d'incohérences matérielles entre le Code 2009 et la législation belge. Deuxièmement, la Belgique s'inscrit déjà dans la ligne de la tendance (européenne) actuelle en termes de bonnes pratiques. Troisièmement, on a constaté qu'un code distinct serait plus approprié pour les sujets qui restent à développer. Quatrièmement, un Code détaillé n'est pas toujours souhaitable pour en favoriser le respect. Les sociétés cotées ont besoin de temps pour mettre en œuvre la réglementation existante

2.3 Discussion sur la gouvernance d'entreprise avec les présidents et les CEO des sociétés cotées

Le 14 janvier 2013, un débat a été organisé en cercle restreint avec les présidents et les CEO des sociétés cotées sur la révision du Code 2009. Cette discussion s'inscrit dans un cadre plus large. Les questions essentielles soulevées à cette occasion sont les suivantes : 'Comment créer une valeur ajoutée mesurable avec précision ? Comment démontrer que la gouvernance d'entreprise est utile et que le principe de "comply or explain" ("CoE") est valable ?'

Quelques conclusions peuvent être tirées de la discussion avec les participants et de leurs suggestions. Premièrement, le Code 2009 répond largement aux normes européennes en matière de gouvernance et il est dans une large mesure conforme aux pratiques des pays voisins. Par ailleurs, il n'est pas nécessaire de modifier le principe "comply-or-explain", mais il y a lieu d'utiliser la flexibilité qu'il offre. Le suivi est un élément inhérent au système d'autorégulation, mais c'est surtout au niveau des actionnaires qu'il y a encore une marge d'amélioration. Il y a un souhait de garder un code commun unique, tant pour les grandes que pour les petites sociétés cotées. Le comportement de l'administrateur ne peut être évalué qu'en interne ; une évaluation du conseil d'administration peut jouer un rôle important à cet égard.

La Commission souligne qu'elle n'a pas l'intention d'adapter le Code 2009. Par ailleurs, l'élaboration de notes explicatives complémentaires peut être utile, et ce, afin d'aider davantage les entreprises dans la mise en œuvre du Code 2009.

2.4 Suivi de la réglementation

2.4.1 *Suivi de la réglementation européenne*

- Quota de genres (14/11/2012)

Le 14/11/2012, la Commission européenne a présenté une directive dont l'objectif est qu'au moins 40% des postes d'administrateurs non exécutifs dans les sociétés cotées soient occupés par des membres du sexe sous-représenté. La directive oblige également les sociétés cotées à prendre des engagements individuels en ce qui concerne le rapport hommes-femmes parmi les administrateurs exécutifs. Par ailleurs, la directive stipule que l'objectif est également atteint lorsqu'un tiers au moins de tous les postes d'administrateurs sont occupés par des membres du sexe sous-représenté, indépendamment du fait que ces administrateurs soient exécutifs ou non exécutifs. La directive s'appliquera à partir de 2020 aux sociétés cotées. Les entreprises publiques – dans lesquelles l'influence des pouvoirs publics est déterminante – disposent de deux ans de moins et devront se conformer à la directive dès 2018. Elle ne s'applique pas aux petites et moyennes entreprises (occupant moins de 250 travailleurs et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR) ni aux sociétés non cotées.

- Plan d'action de la Commission européenne (12/12/2012)

Dans son plan d'action en matière de droit européen des sociétés et de gouvernance d'entreprise, la Commission européenne s'est réjouie de l'initiative prise par la Commission Corporate Governance de développer des règles pratiques pour un 'explain' de qualité.

- Publication d'informations non financières (16/04/2013)

Le 16 avril 2013, la Commission européenne a proposé une modification de la législation sur les comptes annuels afin d'assurer que certaines grandes entreprises fassent preuve de plus de transparence concernant leur politique sociale et environnementale. En ce qui concerne la transparence quant à la diversité au sein du conseil d'administration, les grandes sociétés cotées doivent fournir des informations sur leur politique de diversité en s'attardant particulièrement aux aspects âge, sexe, diversité géographique et antécédents en matière de formation et d'expérience professionnelle. La communication doit préciser clairement les objectifs de la politique, leur mode d'exécution et leurs résultats. Les entreprises qui n'ont pas de politique en matière de diversité doivent en donner les raisons. Cette réglementation ne s'applique pas aux petites et moyennes entreprises.

2.4.2 *Suivi de la législation belge*

Une proposition de loi a été déposée le 3 décembre 2012 afin de prévoir une représentation des travailleurs au sein du comité de rémunération. Cette proposition a finalement été rejetée en mars 2013.

2.5 Étude sur le respect du Code 2009

- La FEB et GUBERNA publient régulièrement des études sur le respect et l'application du Code et en sont à leur quatrième étude. En 2012, la FEB et GUBERNA ont réalisé une étude sur le respect des aspects 'formels' du Code 2009. Ce rapport d'étude est non seulement une mise à jour des études antérieures, mais il adopte également une approche plus approfondie que les précédentes. Pour la première fois, il ajoute à l'analyse des dispositions du Code un examen approfondi d'autres aspects de la gouvernance comme la composition du conseil d'administration (diversité, nationalité, etc.).
- La FMSA a également publié une deuxième étude de suivi sur le respect du Code 2009. Celle-ci se concentre principalement sur les premiers rapports de rémunération légaux.

2.6 Divers

- European Corporate Governance Codes Network (ECGN)

En août 2011, la Commission s'est affiliée à l'European Corporate Governance Codes Network (ECGN), un réseau informel d'organisations se chargeant de la rédaction et/ou du suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 24 pays de l'Union sont représentés dans ce réseau. L'ECGN se réunit deux fois par an. Les thèmes abordés dans une perspective de comparaison sont les suivants : le principe "comply-or-explain", le suivi des Codes, le rôle de l'audit en matière de bonne gouvernance, la diversité, la rémunération et l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

(site : www.ecgcn.org)

3 Communication

La Commission a mené une communication autour de ses travaux et initiatives par l'intermédiaire de différents canaux : organisation de conférences de presse, communiqués de presse, publications dans les magazines de la FEB et de GUBERNA, mise en ligne sur le site web, envoi de documents et initiatives sous la forme de mailings, lettres d'information, participations aux auditions au parlement, etc.

4 Composition de la Commission jusque fin mai 2013

Président : Herman Daems

Membres :

Marco Becht, Harold Boël, Jean-Nicolas Caprassé, Michel De Wolf, Tom Debusschere, Jean-Pierre Delwart, Xavier Dieux, Frank Donck, Evelyn du Monceau, Martine Durez, Koen Geens, Paul Huybrechts, Philippe Lambrecht, Thomas Leysen, Philip Neyt, Jean-Paul Servais, Michèle Sioen, Robert Tollet, Hugo Vandamme, Lutgart Van den Berghe, Vincent Van Dessel, Luc Vansteenkiste.

◇ ◇

◇